Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de PESSAC

Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Pessac

Mercredi 29 mai 2024

Compte-rendu de la séance du
Conseil d'Administration
du 27 mars 2024

TOME 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU
Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST
Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE
Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE
Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Invitée : Madame ANCELE Kitterie, DAF

Approbation du compte rendu de la séance du 08 février 2024 à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2024

SECTEUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2024-08
Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie (RA) « les tulipes »

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du Budget Principal du CCAS de Pessac et de ses Budgets Annexes transmis par le représentant du Centre des Finances Publiques de Pessac qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

VU la synthèse des résultats figurant ci-après,

CONSIDÉRANT les pièces justificatives à l'appui du compte de gestion susvisé et le détail des opérations de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le Compte Administratif 2023,

DÉCIDE :

Article 1
D'approuver le compte de gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale et de ses Budgets Annexes du Service d'accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie (RA) « Les tulipes », dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Article 2
D'arrêter et d'approuver les résultats de l'exercice 2023 du budget principal et de ses Budgets annexes du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie (RA) « Les tulipes » tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après.

Article 3
Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	536 002,95	110 150,21	646 153,16
RECETTES 2023	9171200,92	152 817,90	9 324 018,82
DEPENSES 2023	8 871 674,10	164 774,37	9 036 448,47
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	299 526,82	-11 956,47	287 570,35
RESULTAT DE CLOTURE FIN 2023	**835 529,77**	**98 193,74**	**933 723,51**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

BUDGET ANNEXE DU SAAD

SECTION FONCTIONNEMENT	2023
GROUPE 1: Charges d'exploitation	12 541,13
GROUPE 2: Charges de personnel	1 466 036,87
GROUPE 3: Charges de structure	17 089,06
TOTAL CHARGES	**1 495 667,06**

GROUPE 1: Produits de la tarification	1 038 137,30
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	457 529,76
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	
TOTAL PRODUITS	**1 495 667,06**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00

BUDGET ANNEXE DE LA RA

SECTION FONCTIONNEMENT	2023
GROUPE 1: Charges d'exploitation	170 356,30
GROUPE 2: Charges de personnel	217 891,60
GROUPE 3: Charges de structure	107 212,88
TOTAL CHARGES	495 460,78

GROUPE 1: Produits de la tarification	300 475,89
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	194 984,89
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	-
TOTAL PRODUITS	495 460,78

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	-
RESULTAT CUMULE	-

SECTION INVESTISSEMENT	
EMPLOIS	-
RESSOURCES	14 863,64

RESULTAT DE L' EXERCICE	14 863,64
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	938,51
RESULTAT CUMULE	15 802,15

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-09

Objet : Vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal, du Budget Annexe du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) et du Budget Annexe de la Résidence Autonomie (RA) « les Tulipes »

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal du CCAS en vigueur au 1er janvier 2023 et l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU l'instruction interministérielle no DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F),

VU les articles R.314-49 et R.314-50 du C.A.S.F,

VU le budget 2023 et les décisions modificatives de l'exercice,

VU le document et les annexes jointes,

VU la délibération du 27 mars portant approbation du Compte de Gestion 2023,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le Compte Administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Décide après avoir constaté le retrait de Madame la Vice-Présidente :

Article 1 :
D'approuver le Compte Administratif 2023 présenté par Madame la Vice-Présidente et constate leur parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

Article 2 :
D'arrêter les dépenses et recettes de l'exercice exécutées en 2023 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

		DEPENSES 2023		RECETTES 2023		SOLDES D' EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE MANDATS ET TITRES N	SECTION FONCTIONNEMENT	A	8 871 674,10	G	9 171 200,92	299 526,82
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B	164 774,37	H	152 817,90	- 11 956,47
REPORTS DE L'EXERCICE MANDATS ET TITRES N-1	REPORTS N-1 DE FONCTIIONNEMENT C 002	C	0,00	I	536 002,95	536 002,95
	REPORTS N-1 DE FONCTIIONNEMENT C 001	D	0,00	J	110 150,21	110 150,21
	TOTAL REALISATION + REPORTS	A+B+C+D	9 036 448,47	G+ H + I+ J	9 970 171,98	
RESTES A REALSER A REPORTER EN N+1	SECTION FONCTIONNEMENT	E	0,00	K	0,00	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	F	74 297,27	L	0,00	
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	E + F	74 297,27	K+L	0,00	
RESULTAT CUMULES N	SECTION FONCTIONNEMENT	A+C+E	8 871 674,10	G + I + K	9 707 203,87	**835 529,77**
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B+D+F	239 071,64	H + J + L	262 968,11	**98 193,74**
	TOTAL CUMULE	**A+B+C+D+E+ F**	**9 110 745,74**	**G + H+ I+ J + L**	**9 970 171,98**	

EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DU SAAD : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION FONCTIONNEMENT	**2023**
GROUPE 1: Charges d'exploitation	12 541,13
GROUPE 2: Charges de personnel	1 466 036,87
GROUPE 3: Charges de structure	17 089,06
TOTAL CHARGES	**1 495 667,06**

GROUPE 1: Produits de la tarification	1 038 137,30
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	457 529,76
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	
TOTAL PRODUITS	**1 495 667,06**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA RA : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION FONCTIONNEMENT	2023
GROUPE 1: Charges d'exploitation	170 356,30
GROUPE 2: Charges de personnel	217 891,60
GROUPE 3: Charges de structure	107 212,88
TOTAL CHARGES	495 460,78

GROUPE 1: Produits de la tarification	300 475,89
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	194 984,89
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	-
TOTAL PRODUITS	495 460,78

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	-
RESULTAT CUMULE	-

SECTION INVESTISSEMENT	
EMPLOIS	-
RESSOURCES	14 863,64

RESULTAT DE L' EXERCICE	14 863,64
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	938,51
RESULTAT CUMULE	15 802,15

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente, délégataire

Délibération 2024-10

Objet : Affectation du résultat du Budget Principal du CCAS, du Budget Annexe du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) et du Budget Annexe de la Résidence Autonomie (RA) « Les tulipes » au titre de l'exercice 2023

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion 2023 approuvés précédemment,

CONSIDÉRANT le résultat de clôture du Budget Principal du CCAS de l'exercice 2023 figurant ci-après,

CONSIDÉRANT le résultat de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la RA figurant ci-après,

CONSIDÉRANT le résultat de l'exercice 2023 du Budget Annexe du SAAD est parfaitement équilibré et ne nécessite pas d'affectation,

Décide, après en avoir délibéré,

De procéder à l'affectation du résultat 2023 du CCAS comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		excédent :.....	299 526,82 €
		déficit :.....	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :.....	536 002,95 €
(Délibération affectation N°2023-08 du 23 mars 2023)		déficit :.....	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :.....	835 529,77 €
	(A2)	déficit :.....	

Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent :.....	
		déficit :.....	-11 956,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :.....	110 150,21 €
		déficit :.....	0,00 €
Résultat comptable cumulé	R 001	excédent :.....	98 193,74 €
	D 001	déficit :.....	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			74 297,27 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			0,00 €
Solde des restes à réaliser :			-74 297,27 €
(B) Besoin (-) réel de financement			23 896,47 €
Excédent (+) réel de financement			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		835 529,77
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
	SOUS TOTAL R 1068	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1).....		835 529,77 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent Reporté **835 529,77 €**	D001 : Solde d'exécution N- **0,00 €**	R001 solde d'exécution N-1 **98 193,74 €** R1068 : excédent de fontionnement : **0,00 €**

Résultat 2023 du budget annexe de la résidence autonomie (RA) à affecter :

SECTION FONCTIONNEMENT	**2023**
GROUPE 1: Charges d'exploitation	170 356,30
GROUPE 2: Charges de personnel	217 891,60
GROUPE 3: Charges de structure	107 212,88
TOTAL CHARGES	495 460,78

GROUPE 1: Produits de la tarification	300 475,89
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	194 984,89
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	-
TOTAL PRODUITS	495 460,78

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00

SECTION INVESTISSEMENT	
EMPLOIS	0,00
RESSOURCES	14 863,64

RESULTAT DE L' EXERCICE	14 863,64
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	938,51
RESULTAT CUMULE	15 802,15

Le résultat de fonctionnement est nul.
Le résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 15 802,15 € est affecté en section investissement du Budget Primitif 2024 au chapitre R 001.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-11

Objet : Exercice 2024 – Budget primitif – Budget Principal et Budgets Annexes – examen et adoption

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif 2024, Budget Principal et Budgets Annexes du Service Autonomie à Domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie (RA),
Après lecture du rapport,

Le Conseil d'Administration décide :

VU les délibérations en date du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier et celle actant le passage en M57 pour le budget principal du CCAS,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M 22 applicables au 1er janvier 2024,

VU les articles L.5217-10-5 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du Rapport d'orientations budgétaires lors de la séance du 08 février 2024,

CONSIDÉRANT la transmission en date du 15 mars 2024 du projet de Budget 2024 et de la note explicative de synthèse conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT) qui porte le délai de transmission de 5 à 12 jours calendaires,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire ne peut être renseignée des données du BP 2023 en raison d'un changement de nomenclature comptable,

VU les tableaux d'équilibre présentés ci-dessous présentant les budgets primitifs 2023 et 2024,

Article 1 : D'adopter le Budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre, tel que détaillé ci-dessous,

Article 2 : D'adopter le Budget Annexe du Service Autonomie à A Domicile (SAD), par groupe, tel que détaillé ci-dessous,

Article 3 : D'adopter le Budget Annexe de la Résidence Autonomie (RA), par groupe tel que détaillé ci-dessous,

Article 4 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, comme prévu par l'article L5217 -10-6 du CGCT,

Article 5 : D'autoriser la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2024 (avec reports N-1)

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	rappel BP 2023	BP CCAS PE2
Dépenses d'ordre	Dépenses d'ordre		**0,00**	**0,00**
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 450,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	95 850,85
	204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	253 496,51	153 347,27
	Dépenses réelles		**253 496,51**	**251 648,12**
Total Dépenses d'investissement			**253 496,51**	**251 648,12**
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 346,30	132 454,38
	Recettes d'ordre		**122 346,30**	**132 454,38**
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000,00	21 000,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	110 150,21	98 193,74
	Recettes réelles		**131 150,21**	**119 193,74**
Total Recettes d'investissement			**253 496,51**	**251 648,12**

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	rappel BP 2023	BP CCAS PE2
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 346,30	132 454,38
	Dépenses d'ordre		**122 346,30**	**132 454,38**
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	604 353,13	1 372 586,92
	66	Charges financières	16 500,00	16 500,00
	67	Charges spécifiques	665 435,44	3 140,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 590,58	1 500,00
	011	Charges à caractère général	791 210,50	863 101,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	7 201 400,00	7 401 000,00
	Dépenses réelles		**9 281 489,65**	**9 657 827,92**
Total Dépenses de fonctionnement			**9 403 835,95**	**9 790 282,30**
Recettes d'ordre	Recettes d'ordre		**0,00**	**0,00**
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	949 185,00	1 113 920,00
	74	Dotations et participations	7 842 648,00	7 806 132,53
	75	Autres produits de gestion courante	26 000,00	2 800,00
	77	Produits spécifiques	0,00	400,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	1 500,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	536 002,95	835 529,77
	013	Atténuations de charges	50 000,00	30 000,00
	Recettes réelles		**9 403 835,95**	**9 790 282,30**
Total Recettes de fonctionnement			**9 403 835,95**	**9 790 282,30**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

BUDGET ANNEXE du Service Autonomie à Domicile 2024

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
GROUPE I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 500,00	GROUPE I	Dotations, fonds divers et réserves	1 044 946,00
GROUPE II	Dépenses afférentes au personnel	1 537 177,00	GROUPE II	Autres produits relatifs à l'exploitation	533 751,00
GROUPE III	Dépenses afférentes à la structure	26 020,00	GROUPE III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES EXERCICE		**1 578 697,00**	**TOTAL RECETTES REELLES EXERCICE**		**1 578 697,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00	6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00
		0,00	777	Subventions d'investissement transférées	0,00
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE EXERCICE		**0,00**	**TOTAL RECETTES D'ORDRE EXERCICE**		**0,00**

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**1 578 697,00**	**TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE**	**1 578 697,00**

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE		CUMUL SECTION
DEPENSES	1 578 697,00	0,00	D 002 n-2	0,00	1 578 697,00
RECETTES	1 578 697,00	0,00	R 002 n-2	0,00	1 578 697,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

BUDGET ANNEXE de la Résidence Autonomie 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
GROUPE I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 320,00	GROUPE I	Dotations, fonds divers et réserves	287 944,00
GROUPE II	Dépenses afférentes au personnel	227 009,00	GROUPE II	Autres produits relatifs à l'exploitation	262 400,00
GROUPE III	Dépenses afférentes à la structure	119 015,00	GROUPE III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES EXERCICE		**550 344,00**	**TOTAL RECETTES REELLES EXERCICE**		**550 344,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00	6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00
		0,00	777	Subventions d'investissement transférées	0,00
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE EXERCICE		**0,00**	**TOTAL RECETTES D'ORDRE EXERCICE**		**0,00**

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	**550 344,00**	**TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE**		**550 344,00**

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE		CUMUL SECTION
DEPENSES	550 344,00	0,00	D 002 n-2	0,00	550 344,00
RECETTES	550 344,00	0,00	R 002 n-2	0,00	550 344,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
13	Subvention d'investissement		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimiliées	17 000,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 197,85
23	Immobilisations en cours	0,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		17 000,00	TOTAL RECETTES REELLES		1 197,85

OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Opérations patrimoniales		0,00	Opérations patrimoniales		0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
139	Reprises sur subventions	0,00	15	Provisions pour risques et charges	0,00
15	Reprises sur provisions	0,00			
			16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
1688	intérêts courus	0,00	28	Amortissement des immobilisations	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		0,00

TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	17 000,00	TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 197,85

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE		CUMUL SECTION
DEPENSES	17 000,00		D 001	0,00	17 000,00
RECETTES	1 197,85	0,00	R 001	15 802,15	17 000,00
AFFECTATION		0,00	R 1068		

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame ANCELE déclare : *« Dans un premier temps, je vous propose de passer sur le rappel du contexte national et international que nous avons largement détaillé au moment du rapport d'orientation budgétaire et des difficultés que cela a générées. Une brève présentation du compte administratif 2023, dont vous voyez le total de dépenses à hauteur de 8,9 millions, un total de recettes à hauteur de 9,2 millions, ce qui provoque par différence un résultat de 300 000 de l'exercice, la reprise de résultats de l'exercice de 2022, 500 et quelques milles, un résultat cumulé à hauteur de 836 000.*

Comme d'habitude, le principal poste des dépenses, ce sont les dépenses de personnel, à hauteur de presque 5 millions d'euros. Et le principal poste de recettes, c'est la subvention de la Ville qui a été maintenue à hauteur de 6 millions d'euros, comme en 2023, et qui sera reproduite en 2024. Un détail, les subventions au SAAD et à la RA représentent 500 000 euros cumulés.

Sur les structures de dépenses, vous avez des dépenses qui sont moins importantes que celles qui étaient prévues à hauteur de 640 000 euros. C'est essentiellement les charges de RH, on le savait, qui avaient été un petit peu surestimées en raison d'inconnues que nous avions, notamment sur les augmentations du SMIG, la valeur du point, les primes de régime indemnitaire et les subventions au budget annexe, essentiellement celles du SAAD, pour lesquelles, je vous rappelle, nous avons eu des difficultés matérielles avec le logiciel qui ne comptabilisait que très mal les heures et pour lesquelles vous aviez ajouté au cas où une subvention complémentaire de 111 000 euros au budget supplémentaire en novembre.

Sur les recettes, nous avons des recettes qui sont aussi un peu supérieures à celles qui ont été prévues. Ce sont essentiellement les bonnes nouvelles de la CAF qui ont été en légère augmentation, de presque 140 000 euros, qui sont liées à tous les efforts que le CCAS a faits sur les taux de remplissage des crèches, qui ont vraiment produit leurs efforts.

Je ne reviens pas sur la structure, 80 % de dépenses de personnel, et puis la subvention de la Ville qui représente sur les recettes réelles 33 %. Ce CA comporte aussi une section investissement à hauteur de 165 000 euros et plus, vous le verrez au moment du budget, 74 000 euros qui ont été reportés sur l'exercice 2024 puisque les factures n'étaient pas arrivées au moment du paiement. Ce qui est intéressant de voir, c'est que 100 % de ces investissements ont été financés via un autofinancement sans recours à l'emprunt ni prélèvement sur la section fonctionnement. C'était pour la présentation du compte administratif. Le compte de gestion, je le rappelle,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

corrobore en tout point le compte administratif. Là, c'est une diapo qui est la présentation de ce que nous appelons l'affectation du résultat.
Donc, le total des recettes, moins le total des dépenses, en fonctionnement, en investissement, qui génère des résultats, qui, cumulés aux résultats antérieurs, nous arrivons bien aux 836 000 euros de résultat à affecter en fonctionnement au budget 2024.
Nous passons à la présentation du budget 2024, qui a globalement la même structure qu'en 2023, avec un montant plus important de dépenses de personnel liées à l'application de toutes les réformes que vous connaissez, qui représentera 7,4 millions pour 7 millions en 2023, des charges générales, des subventions qu'elles soient au budget annexe ou aux établissements privés que vous subventionnez, qui représentent la même proportion qu'en 2023. Sur la structure des recettes, le maintien de la subvention de la Ville à hauteur de 6 millions d'euros, et des subventions des partenaires, essentiellement la CAF, qui représentent 25 % à peu près de vos recettes de fonctionnement.
Nous réaffectons le résultat et vous avez une section qui est équilibrée. Pour l'investissement, vous avez un total de 252 000 euros de dépenses, dont 178 000 de dépenses nouvelles et 74 000, dont je vous parlais tout à l'heure, qui sont des dépenses reportées de l'exercice 2023, qui seront donc payées sur l'exercice 2024. Vous avez dans les documents les balances des budgets 2023 et 2024. Cette année, exceptionnellement, nous vous avons mis la transcription de 2023 parce que nous avons changé de comptabilité entre-temps et que le logiciel de la M57 ne peut pas gérer une autre comptabilité en même temps.
Vous avez une progression compte tenu des dépenses de l'ordre de 4 %, dont 2,7 % à la RH, et vous avez une progression des recettes réelles de 4 % qui résulte uniquement de la subvention de la Ville qui a été maintenue. Pour l'investissement, la même transcription, les 153 000 euros d'investissement sont essentiellement du matériel pour les services, les crèches, l'autonomie santé et la poursuite de l'acquisition de véhicules propres, plus cette année, je vais peut-être laisser Madame GAU en parler, 96 000 euros de frais d'études concernant la mise aux normes de la halte du Répit ».

Madame GAU déclare : *« En effet, nous avons comme projet la mise en place d'un accueil de jour pour les personnes en situation d'errance, que ce soit des personnes sans domicile fixe ou bien des personnes qui sont de passage à Pessac, en rupture familiale ou autre difficulté majeure dans leur parcours de vie.*
Cet accueil se déroulera en demi-journée sur un lieu déjà identifié pas très loin de la médiathèque et donc du centre ville et des transports en commun.
Un certain nombre de prestations et de services seront proposées aux bénéficiaires.
Sur l'aspect sanitaire et hygiène, des douches, un lave-linge et sèche-linge, un vestiaire seront mis à disposition.
Prochainement, un COPIL sera organisé avec de multiples partenaires institutionnels et associatifs afin de coconstruire ce projet.
Ce dispositif fonctionnera avec des permanences de professionnels issus du social et du paramédical, infirmières, référent CPAM, bénévoles SAMU-SOCIL, Croix rouge.
Notre objectif étant d'accompagner sur des démarches de soins ces personnes en situation d'errance. Lutter contre le non recours aux soins, veiller à une réinsertion sociale factuelle seront les missions des travailleurs sociaux qui géreront l'organisation de cet accueil.
Un espace de détente avec distribution de café et autres boissons sera proposé et animé par des bénévoles associatifs partenaires du dispositif. Du matériel informatique sera également en libre accès afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.
L'idée est de proposer un accompagnement adapté aux besoins de cette population, de répondre à différentes problématiques qu'ils rencontrent au quotidien, ce sera donc un lieu ressources qui sera identifié pour ce public.
Dans un premier temps, nous faisons appel à un cabinet pour identifier et évaluer l'ensemble des travaux requis. Ceux-ci pourraient être réalisés dans le courant de l'année 2025.
Ce dispositif complétera le travail déjà engagé envers cette population, à savoir la distribution de petits équipements, le forfait mensuel, les maraudes avec la distribution de repas chauds, le partenariat conventionné avec les Bureaux du cœur, association qui organise un hébergement temporaire au sein d'espaces libres dans des entreprises.
Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la paix sociale sur notre territoire. »

Monsieur LAGARRIGUE déclare : *« Il y a des jours où ils n'auront donc pas accès. »*

Madame GAU déclare : *« Le lundi matin je pense, car les services de la Mairie sont fermés, ce dispositif serait donc accessible du mardi au vendredi en matinée. »*

Monsieur LAGARRIGUE déclare : *« Et le samedi, dimanche ? »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame GAU déclare : *« Cela reste à déterminer parce que nous n'aurons pas le personnel requis, à moins que nous puissions relayer l'accueil aux associations partenaires. Les modalités de fonctionnement seront étudiées lors des COPIL. »*

Madame LAFARGE déclare : *« C'était ma question. Pour l'instant, c'est une idée que vous avez, mais vous n'avez pas encore pris contact sur ce point-là avec les associations ? »*

Madame GAU déclare : *« Le projet a été validé par Monsieur le Maire depuis quelques mois, et nous avons commencé à en parler lors d'une réunion de coordination avec Pessac Solidaire.*
Ce projet avance notamment grâce au repérage du lieu correspond aux besoins mais nécessitant une rénovation et adaptation des locaux en fonction d'un cahier des charges établi conjointement par la Direction des Solidarités et la Direction des bâtiments.
Les associations sont informées et en attente de la mise en place du COPIL. Elles sont très intéressées par ce dispositif qui permettra de répondre aux attentes de ce public notamment en termes d'hygiène. L'accueil de leurs compagnons sera l'occasion de travailler avec eux sur le bien-être animal.
Un jardin permettra d'installer des équipements destinés à accueillir leurs chiens dans de bonnes conditions. Je précise qu'il n'y a pas d'habitations à proximité de ce lieu. »

Madame ANCELE déclare : *« Bien évidemment, le budget qui vous est proposé est équilibré en dépenses et en recettes, alors que nous sommes toujours dans un contexte de crise économique important, une inflation et des niveaux de coûts de chauffage et de fluides extrêmement élevés. Sur les structures de dépenses, très comparables au CA, 80 % au CA, 77 % de dépenses de personnel au budget, et 67 % de ressources qui proviennent de ressources de la Ville. »*

Madame GAU déclare : *« Le complément de ressources concerne les subventions versées par le Département, la CAF, etc. Pour rappel, la directrice de l'autonomie et de la santé effectue un travail de recherche de co-financement des actions mises en place dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie. Néanmoins, pour animer et coordonner ces ateliers, du personnel est requis ce qui explique la part importante de l'enveloppe dédiée aux ressources humaines. Les moyens humains sont essentiels pour mener à bien l'ensemble des missions du CCAS. »*

Madame ANCELE déclare : *« Comme le disait Madame GAU, un fort soutien de la Ville, 67 % de vos ressources, un fort soutien aussi des institutionnels, notamment de la CAF, qui représente à peu près 20 % des ressources, et 13 % uniquement provient du financement par les usagers.*
Dans ces 13 %, ce sont essentiellement les crèches. Ce qui est quand même important à remarquer, c'est qu'il y a une petite modification de la structure de ces dépenses et recettes depuis 2015, où nous observons que, alors que nous avions par exemple des taux à hauteur de 27 % de soutien de la CAF, nous ne sommes plus qu'à 20 % aujourd'hui.
En corollaire, la Ville a pris le relais. Sur l'évolution des structures, vous avez une augmentation de 2,2 millions de charges depuis 10 ans, dont 1,7 million qui provient de charges de personnel, ce qui est logique.
Et sur l'évolution des recettes réelles, vous voyez bien qu'entre 2019 et 2022, donc sur les quatre dernières années, la subvention de la Ville avait été maintenue au même niveau, à hauteur de 5,2 millions, elle n'avait pas bougé. En 2023, un gros effort avait été fait, maintenu en 2024.
Ce tableau démontre le rapport entre la subvention de la Ville et la masse salariale. Nous voyons que la subvention de la Ville ne couvre pas intégralement la masse salariale, ce qui veut dire l'importance de tout le partenariat que vous avez tissé, notamment avec la CAF, pour avoir ce financement en totalité.
Par direction, vous avez l'autonomie santé qui représente 2,3 millions, la petite enfance, 1,4 million, l'administration générale, PRE et la DAF, 1 million, et la solidarité, 1 million d'euros.
J'ai re réparti toutes les dépenses de personnel à l'intérieur. Je vous propose d'examiner les budgets annexes, deux budgets annexes, celui du SAAD, qui s'appelle à partir de 2024 le Service autonomie à domicile, et non plus, SAAD, d'aide et d'accompagnement. Vous avez le rappel de l'évolution depuis le CA et des deux budgets. Globalement, ce sont des budgets relativement stables, dont le seul poste qui évolue, ce sont les dépenses de personnel, qui représentent quand même 97,3 % des dépenses.

Madame GAU déclare : *« Le service d'aide à domicile, lev portage de repas, le personnel de la résidence autonomie nécessitent en effet beaucoup d'agents. »*

Madame ANCELE déclare : *« Au BP 2024, la subvention du CCAS au SAD représentera 414 000 euros, mais le SAD remboursera 236 000 euros de frais de personnel au CCAS. C'est tout le personnel de direction et de comptabilité, de logistique. Le budget de la résidence autonomie ne varie pas non plus énormément. Par contre,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

le financement est beaucoup plus spécifique, puisque 44 % de ce financement est assuré par les usagers, 43 % par la subvention de la Ville et 13 % par les autres financeurs. Nous avons une inversion complète de ce que nous pouvons constater sur le CCAS. Le montant de la subvention pour 2024 est estimé à 239 000 euros, et 217 000 euros seront remboursés par la résidence autonomie à la Ville. Avez-vous des questions ? »

Madame GAU déclare : *« Merci beaucoup, Kitterie, pour cette présentation claire et précise.*
Vous avez reçu les tableaux qui étaient détaillés qui étaient joints à votre dossier de séance.
Je ne vais donc pas revenir sur l'ensemble des actions que j'ai largement détaillées lors du précédent Conseil d'administration et qui sont inscrites dans le compte-rendu joint au dossier de séance en dehors du projet « Le Répit » dont je vous ai parlé précédemment.
Pour chacune des Directions qui sont gérées par le CCAS, les moyens personnels sont conséquents parce qu'encore une fois la mission essentielle d'un CCAS est d'accompagner les publics, que ce soit dans les structures petite enfance ou les services d'accueil familial ou bien pour la Direction autonomie santé, service d'aide à domicile, portage de repas, Résidence autonomie.
Au niveau de la direction des solidarités, les agents occupent des postes de travailleurs et intervenants sociaux.
En ce qui concerne l'administration générale, le pôle administratif gère le fonctionnement administratif de cet établissement, globalement le CCAS emploie environ 200 agents, nombre stable depuis quelques années.
La présentation du compte administratif et du résultat démontre une gestion saine qui s'adapte au contexte économique et social.
En effet, l'ensemble des Directions œuvre au quotidien afin de proposer un accompagnement qualitatif des différents publics, des animations, évènementiels qui viennent compléter les missions exercées par ces professionnels investis dans une démarche de qualité, de transition écologique illustrées par la signature de plusieurs conventions avec l'ensemble des partenaires qui travaillent dans la même direction que notre établissement.
Je précise que notre CCAS est cité en modèle au sein de la métropole, notamment pour les actions innovantes proposées dans le champ de la prévention, la diversité des actions proposées aux personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.
Je remercie une nouvelle fois, à cette occasion, l'ensemble des services de notre établissement. La directrice ici présente se fera la porte-parole de ces remerciements.
Je remercie également la direction des finances représentée ici par Kitterie, pour l'accompagnement relatif à la gestion budgétaire et notamment la présentation au sein de notre Conseil, des différentes délibérations qui démontrent une gestion rigoureuse de notre établissement. Avez-vous des questions, des commentaires ? »

Madame CHAINEAUD déclare : *« J'avais une question sur les « autres charges ». Qu'est-ce qui compose les autres charges ? Il y a juste marqué : « Dont remboursement par les usagers des frais de personnel. » Mais qu'est-ce qui rentre là-dedans ? »*

Madame ANCELE déclare : *« Vous avez un astérisque qui précise que sur ces 510 000 euros, vous en avez 500 qui correspondent aux subventions à la résidence autonomie et aux services autonomie santé. Les 10 000 qui restent sont des comptes 65, vous avez des admissions en non-valeurs, des créances non recouvrées... »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« Sur la slide où vous parlez des dépenses reportées de 2023, est-ce des charges à payer ? Est-ce des choses qui n'ont pas été faites et qui vont être faites en 2024, ou est-ce que ce sont des charges à payer, des dépenses qui ont bien été faites en 2023, mais comme elles sont arrivées en fin d'année, les factures sont arrivées après la fermeture comptable ? »*

Madame ANCELE déclare : *« Oui, c'est cela. C'est uniquement de l'investissement. »*

Madame GAU déclare : *« Ce sont effectivement des dépenses qui sont engagées, mais qui ne sont pas encore réglées. »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« À un moment, vous nous avez parlé des autres partenaires, au pluriel, et vous ne nous avez parlé que de la CAF en termes de subventions. »*

Madame ANCELE déclare : *« Oui, parce que vous avez des petits partenaires types des mutuelles, des organismes de retraite divers et variés. »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« Qu'en est-il du Département ? »*

Madame ANCELE déclare : *« Il intervient très peu. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame GAU déclare : *« Le Département intervient dans le cadre de la Conférence des financeurs qui a pour objectif de coordonner des financements des actions de prévention afin de retarder la perte d'autonomie.*
Notre service règle les prestations et le Département nous verse par la suite une subvention sur production de justificatifs. »

Madame ANCELE déclare : *« Non, c'est petit. Le Département finance à deux titres, pour le SAD, il cofinance les heures liées à la dépendance, que ce soit l'APA ou les personnes handicapées, à la hauteur des programmes qu'il donne au CCAS.*
Ces heures sont cofinancées par l'usager, très peu, et par le Département à hauteur de 26 euros et quelques de l'heure, si nous faisions un calcul, sur quelque chose qui coûte à peu près 38 à 39 euros de l'heure, le Département donne 26 euros et quelques.
Cela veut dire qu'en contrepoint, le CCAS finance, à chaque fois que le Département donne une heure, il finance à 9 euros de l'heure. 70 % de ce qui est fait par le CCAS, c'est 70 % de plan d'aide du Département.
Ce dont je parlais qui était peanuts, c'est le reste, c'est-à-dire des opérations qui peuvent être financées quand la direction du SAD fait des formations pour les agents, sur les gestes et postures, etc., il peut y avoir des cofinancements, mais très mineurs, du Département et autres financeurs.
C'est pour cela que nous les trouvons négligeables, parce que la grande partie provient du programme d'heures qui est donné pour s'occuper des personnes en difficulté et en perte d'autonomie. »

Madame GAU déclare : *« Concernant le S.A.D. effectivement, vous avez 70 % et 30 %, 70 % pour la perte d'autonomie, donc c'est les GIR 1 à 4, et les GIR 5 à 6 qui sont financés par les Caisses de retraite. Il existe donc deux modes de calcul pour les bénéficiaires. »*

Madame BRUNET déclare : *« Je crois que pour la Conférence des financeurs, il me semble me souvenir, je ne veux pas vous dire de bêtises, il faudra donc confirmer, mais il me semble que nous avions reçu pour 2020 dans les 30 à 40 000 euros. Il y a un décalage d'une année. »*

Madame GAU déclare : *« En effet, nous avançons les dépenses et ils nous remboursent, ces remboursements majorent les recettes. »*

Madame ANCELE déclare : *« J'ai l'impression que c'est plutôt 16 000 euros que le chiffre que vous avancez, mais je pourrai vous le faire passer. »*

Monsieur NOUHOU déclare : *« Vous avez dit que le soutien de la CAF est passé de 27 % à 20 %, en dix ans. Le relais a été pris par la Ville, et ce relais a été pris dans le cadre de la subvention, en augmentant la subvention ou en dehors ? »*

Madame ANCELE déclare : *« Oui, vous le voyez sur le tableau, vous voyez que la subvention de la Ville a progressé très faiblement entre 2015 et 2018, et en plus elle a progressé en vagues.*
Ensuite, de 2019 à 2022, elle a été stable et elle a fortement augmenté en 2023, pour rester au même niveau en 2024.
Parallèlement, vous voyez que les dépenses de fonctionnement augmentent de façon très régulière, mais la part de ce financement de la subvention dans le total des dépenses est passée de 27 % il y a dix ans à à peu près 20 % en 2024.
Attention, ce sont des budgets, je préfère les regarder en CA, en comptes administratifs, parce que c'est vraiment la réalité de ce qu'il s'est passé, mais c'est quand même quelque chose à noter, parce que nous voyons qu'il y a une modification de la structure de financement qui petit à petit fait basculer la charge de la dépense de façon plus importante à la Ville et au CCAS, plutôt qu'aux partenaires extérieurs, même si les montants des partenaires extérieurs sont importants, ils sont de l'ordre de 2 millions d'euros, nous ne pourrions pas nous en passer.
C'est partout pareil, il y a, pas un désengagement, mais un partage de la responsabilité qui est plus important aujourd'hui qu'il y a une dizaine d'années, en termes de prise en charge de la dépendance, ou de la difficulté. Nous le voyons sur les crèches aussi. »

Madame CHAINEAUD déclare : *« Sur la slide précédente, nous voyions la courbe. Quand vous montrez la hausse de la Ville en 2023, c'est à cause des fluides et des dépenses de personnel, etc. C'est pour compenser la hausse des charges, et le maintien en 2024 compense finalement le désengagement des autres partenaires. »*

Madame ANCELE déclare : *« Les deux, dans les deux années. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame GAU déclare : *« J'ajoute que c'est pour faire face à l'augmentation des dépenses de personnel, liées à la loi SEGUR et à l'évolution du point d'indices et afin de maintenir des services de qualité destinés aux différents publics accueillis au sein de notre établissement.*
Comme vous pouvez le constater, lors de chaque Conseil d'administration au cours desquels nous présentons des délibérations complétées par les décisions relatives aux actions et prestations que nous proposons, notre CCAS a une feuille de route par Direction et celle-ci est respectée depuis déjà 10 ans.
Avez-vous d'autres questions ? Je propose de passer ces délibérations au vote. »

Monsieur LAGARRIGUE déclare : *« Je tiens à vous remercier, car les chiffres que nous avons eus étaient vraiment digestes, merci de nous les avoir rendus digestes. »*

Madame GAU déclare : *« Le PowerPoint présenté permet en effet une lecture claire et compréhensive.*
Je propose de passer ces délibérations au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? votées à l'unanimité, je vous remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-12
Objet : Régime indemnitaire des agents du CCAS de Pessac

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux a fait l'objet d'une modification importante et structurante en 2014. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des fonctionnaires de l'État. Et en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, le régime indemnitaire des agents publics territoriaux doit se conformer aux primes octroyées aux agents de l'État. Le CCAS de Pessac a ainsi adapté progressivement la délibération du 27 septembre 2010 fixant le régime indemnitaire mensuel des agents qui faisait référence à 19 décrets et 12 arrêtés. La délibération du 22 novembre 2016 a instauré, le RIFSEEP.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la délibération du 22 novembre 2016 mettant en place le RIFSEEP afin de supprimer les mesures transitoires et d'y intégrer l'ensemble des primes et indemnités qui était accordé par la délibération du 27 septembre 2010 qui sert encore de référence pour les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP.

1 – Le RIFSEEP est constitué de 2 parties :
A – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui représente le régime indemnitaire mensuel.

Chaque agent est classé, selon son cadre d'emplois, dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions.
- Des montants cibles identiques pour les agents occupant des postes comparables, quelle que soit leur filière.
- La possibilité de faire reconnaître des acquis de l'expérience permettant à l'organisation de valider l'expertise de ses collaborateurs et de classer le poste qu'ils occupent en niveau hiérarchique supérieur.
- Le mécanisme de conservation du pouvoir d'achat du régime indemnitaire des agents de Pessac en indexant le montant de l'enveloppe budgétaire sur le taux de l'inflation.
- L'identification, par le biais de l'organigramme, de différents niveaux de fonctions définis comme suit :

Niveau hiérarchique 1	Agents de catégorie C sans fonction d'encadrement
Niveau hiérarchique 2	Responsables d'équipe : Encadrent l'équipe et coordonnent les actions afin de réaliser les objectifs. Organisent, sécurisent, contrôlent et rendent efficace le travail confié à l'équipe. Cadres B sans encadrement. Agents du niveau hiérarchique 1 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 3	Responsables de secteur : Encadrent une ou plusieurs entités de travail. Planifient l'activité et organise les moyens de ses entités. Cadres A sans encadrement Agents du niveau hiérarchique 2 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Niveau hiérarchique 4	Adjoints aux directeurs, responsables de service et adjoints des responsables de services : Traduisent et mettent en œuvre les directives. Déclinent le projet de service en objectifs opérationnels. Pilotent et animent les différents secteurs et leur allouent les ressources. Les adjoints aux directeurs assurent l'intérim du directeur en cas d'absence. Cadres spécialisés : Participent à la définition, mettent en œuvre et évaluent des axes de travail du projet de service dans son champ de compétence et de spécialisation. Agents du cadre d'emploi des techniciens occupant un poste classé en niveau hiérarchique 4. Agents du niveau hiérarchique 3 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 5	Adjoints aux DGA et Directeurs : Participent au pilotage global de la collectivité. Responsables de la mise en œuvre du service public municipal. Garants de la production sur leur(s) domaine(s) d'activité. Agents du niveau hiérarchique 4 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 6	Directeurs généraux : Contribuent à la définition et à la formalisation du projet municipal. Conduisent sa mise en œuvre et son évaluation. Pilotent des directions et mettent en œuvre une démarche projet. Agents du niveau hiérarchique 5 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.

B – Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et qui a un caractère facultatif. Son montant individuel est fixé annuellement, mais peut faire l'objet de versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

La mise en œuvre du CIA est l'occasion d'actualiser les modalités de versement de la prime annuelle, de l'indemnité de départ en retraite et de la prime de présence tout en conservant les montants et mécanismes de calcul.

2 – Application du RIFSEEP

A – Effectif concerné : Chacune de ces 2 parties concerne les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel. Seuls les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

B – Montants maximums : Les montants de ces 2 parties sont plafonnés dans les corps correspondants de la fonction publique d'État par les arrêtés des ministères de référence. Ces montants sont établis pour les agents à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

La somme de ces deux parties constitue le plafond global de l'IFSE et du CIA. Celle-ci permettant de maintenir les sommes actuellement versées et de maintenir le système d'indexation sur le taux de l'inflation.

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
Vu l'article L714-5 du Code Général de la fonction publique permettant à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts IFSE et CIA et en fixe les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.
Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 mars 2024

Il est proposé au Conseil d'Administration

1°) de dire que les dispositions de la présente délibération portant régime indemnitaire des agents du CCAS s'appliquent aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont le cadre d'emplois est inclus dans le RIFSEEP.

2°) de dire que le régime indemnitaire mensuel des agents suit le traitement en cas de passage à demi-traitement ou sans traitement.

3°) de dire que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est appliqué comme suit :

Les groupes par cadres d'emplois pour le versement de l'IFSE et du CIA La répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base des niveaux hiérarchiques de ces postes.

Filière administrative

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'État	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Administrateurs (Cat. A)	*Arrêté du 23 novembre 2022*	Groupe 1	*63 000 €*	*15 750 €*	*78 750 €*
		Groupe 2	*57 200 €*	*14 300 €*	*71 500 €*
		Groupe 3	*51 200 €*	*12 800 €*	*64 000 €*
		Groupe 4	*45 400 €*	*11 350 €*	*56 750 €*
Attachés Secrétaires de mairie (Cat. A)	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
		Groupe 1 logé	*22 310 €*	*6 390 €*	*28 700 €*
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
		Groupe 2 logé	*17 205 €*	*5 670 €*	*22 875 €*
		Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 3 logé	*14 320 €*	*4 500 €*	*18 820 €*
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
		Groupe 4 logé	*11 160 €*	*3 600 €*	*14 760 €*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Rédacteurs (Cat. B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		Groupe 1 logé	*8 030 €*	*2 380 €*	*10 410 €*
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		Groupe 2 logé	*7 220 €*	*2 185 €*	*9 405 €*
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		Groupe 3 logé	*6 670 €*	*1 995 €*	*8 665 €*
Adjoints administratifs (Cat. C)	Arrêtés du 20 mai et 26 novembre 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 1 logé	*7 090 €*	*1 260 €*	*8 350 €*
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	*6 750 €*	*1 200 €*	*7 950 €*

Filière sociale et médico-sociale

Cadres d'emplois	**Arrêtés des corps de référence de l'État**	**Groupes de fonctions**	**Montants IFSE**	**Montant préconisé CIA**	**Montant Total annuel**
Conseillers socioéducatifs (Cat. A)	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Assistants socioéducatifs *(Cat. A)*	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Éducateurs de jeunes enfants (Cat. A)	Arrêté du 17/12/2018	Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
		Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
		Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €
Agents sociaux (Cat. C)	Arrêtés du 20 et 26 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 1 logé	*7 090 €*	*1 260 €*	*8 350 €*
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	*6 750 €*	*1 200 €*	*7 950 €*
ATSEM (Cat.C)	Arrêtés du 20 et 26 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 1 logé	*7 090 €*	*1 260 €*	*8 350 €*
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	*6 750 €*	*1 200 €*	*7 950 €*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Puéricultrices (Cat. A)	Arrêté du 31 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Auxiliaires de puériculture (*Cat. B*)	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
		Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €

Filière sportive

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'État	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Conseillers des APS (Cat. A)	Arrêté du 5 octobre 2023	Groupe 1	28 800 €	5 082 €	33 882 €
		Groupe 2	23 000 €	4 058 €	27 058 €
Éducateurs des APS (Cat. B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		Groupe 1 logé	*8 030 €*	*2 380 €*	*10 410 €*
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		Groupe 2 logé	*7 220 €*	*2 185 €*	*9 405 €*
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		Groupe 3 logé	*6 670 €*	*1 995 €*	*8 665 €*
Opérateurs des APS (Cat. C)	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 1 logé	*7 090 €*	*1 260 €*	*8 350 €*
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	*6 750 €*	*1 200 €*	*7 950 €*

Filière animation

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'État	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Animateurs (Cat. B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		Groupe 1 logé	*8 030 €*	*2 380 €*	*10 410 €*
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		Groupe 2 logé	*7 220 €*	*2 185 €*	*9 405 €*
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		Groupe 3 logé	*6 670 €*	*1 995 €*	*8 665 €*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Adjoints d'animation (Cat. C)	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 1 logé	*7 090 €*	*1 260 €*	*8 350 €*
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	*6 750 €*	*1 200 €*	*7 950 €*

Filière technique

Cadres d'emplois	**Arrêtés des corps de référence de l'État**	**Groupes de fonctions**	**Montants IFSE**	**Montant préconisé CIA**	**Montant Total annuel**
Ingénieurs en chef (Cat A)	Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €	67 200 €
		Groupe 1 logé	*42 840 €*	*10 080 €*	*52 920 €*
		Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €
		Groupe 2 logé	*37 490 €*	*8 820 €*	*46 310 €*
		Groupe 3	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		Groupe 3 logé	*35 190 €*	*8 280 €*	*43 470 €*
		Groupe 4	42 330 €	7 470 €	49 800 €
		Groupe 4 logé	*31 750 €*	*7 470 €*	*39 220 €*
Ingénieurs (Cat. A)	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		Groupe 1 logé	32 850 €	8 280 €	41 130 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
		Groupe 2 logé	28 200 €	7 110 €	35 310 €
		Groupe 3	36 000 €	6 350 €	42 350 €
		Groupe 3 logé	25 190 €	6 350 €	31 540 €
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		Groupe 4 logé	22 015 €	5 550 €	27 565 €
Techniciens (Cat. B)	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
		Groupe 1 logé	13 760 €	2 680 €	16 440 €
		Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
		Groupe 2 logé	13 005 €	2 535 €	15 540 €
		Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
		Groupe 3 logé	12 250 €	2 385 €	14 635 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Agents de maîtrise (Cat. C)	Arrêté du 28 mai 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 1 logé	*7 090 €*	*1 260 €*	*8 350 €*
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	*6 750 €*	*1 200 €*	*7 950 €*
Adjoints techniques (Cat. C)	Arrêté du 28 mai 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 1 logé	*7 090 €*	*1 260 €*	*8 350 €*
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	*6 750 €*	*1 200 €*	*7 950 €*

Filière culturelle

Cadres d'emplois	**Arrêtés des corps de référence de l'État**	**Groupes de fonctions**	**Montants IFSE**	**Montant préconisé CIA**	**Montant Total annuel**
Conservateurs du patrimoine (Cat. A)	Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		Groupe 1 logé	*25 810 €*	*8 280 €*	*34 090 €*
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
		Groupe 2 logé	*22 160 €*	*7 110 €*	*29 270 €*
		Groupe 3	34 450 €	6 080 €	40 530 €
		Groupe 3 logé	*18 950 €*	*6 080 €*	*25 030 €*
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		Groupe 4 logé	*17 298 €*	*5 550 €*	*22 848 €*
Conservateurs des bibliothèques (Cat. A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34 000 €	6 000 €	40 000 €
		Groupe 2	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		Groupe 3	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Attachés de conservatoire. du patrimoine (Cat. A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Bibliothécaires (Cat.A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €
		Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €
Adjoints du patrimoine (Cat. C)	Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 1 logé	*7 090 €*	*1 260 €*	*8 350 €*
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	*6 750 €*	*1 200 €*	*7 950 €*

Montants individuels du RIFSEEP

La répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base des niveaux hiérarchiques de ces postes selon les définitions présentées ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Montants individuels de l'IFSE

Le classement et donc le montant versé peuvent être revus en cas de changement de poste, en cas de changement de grade, en cas de reconnaissance de l'expérience professionnelle après au moins 3 ans d'occupation du poste. Les montants évoluent de manière globale en appliquant à l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire mensuel de l'exercice, le taux de l'inflation constaté au 1er décembre sur les 12 derniers mois. Cette augmentation de l'enveloppe est ensuite utilisée en attribuant à tous les agents, en équivalent temps plein, le même montant.

Montants individuels du CIA

Le CIA représente la part liée à l'engagement professionnel du RIFSEEP.

Le CIA sera donc composé comme suit :

CIA versé en mai

La période de référence de calcul de cette prime va du 1er avril N-1 au 31 mars de l'année de la fonction publique. Ce montant sera proratisé en fonction :
- De la date d'arrivée dans la collectivité ou au CCAS.
- De la quotité de temps de travail effectif (temps partiel et temps non complet).

Les agents titulaires et stagiaires ainsi les agents contractuels occupant un emploi permanent perçoivent ce CIA. Les agents contractuels sur emploi non permanent, les animateurs vacataires, les apprentis et agents de droit privé ne perçoivent pas ce complément. Les agents en congés de longue maladie, grave maladie, longue durée ou en disponibilité ne perçoivent pas ce complément.

Le montant de ce CIA variera selon l'assiduité sur la période de référence. Le mode de calcul sera le suivant :
- Une partie fixe représentant 44 % de ce CIA
- Une partie variable selon les modalités décrites ci-dessous, représentant 56 % de ce CIA
- Chaque mois de la période de référence, chaque agent cumule 23,44 € de CIA. Ce montant est maintenu jusqu'à 3 jours d'absence dans le mois. Ce montant est réduit de moitié à 4 jours d'absence et il est réduit à zéro à partir de 5 jours d'absence dans le mois. Pour ce cumul, seront considérés comme présents les agents en activité et ceux qui sont en :
- Arrêt pour accident de service, maladie professionnelle ou accident du travail.
- Congés annuels et jours d'aménagement du temps de travail
- Congés de maternité, de paternité ou d'adoption
- Autorisation d'absence (événements familiaux, gardes d'enfants malades, absences syndicales...)
- Grève

Le montant annuel sera calculé par l'addition de ces montants mensuels et versés au mois de mai.

CIA versé en novembre

La période de référence de calcul de cette prime va du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année. Ce montant sera proratisé en fonction :
- De la date d'arrivée dans la collectivité ou au CCAS
- De la quotité de temps de travail effectif (temps partiel et temps non complet)

Le montant de ce CIA variera selon la présence et le respect des obligations statutaires sur la période de référence. La minoration ne pourra pas dépasser 59 % du montant du CIA de novembre. Cette minoration sera calculée comme suit :
- Chaque jour d'absence réduit le montant du CIA de 0,72 %. Les absences prises en compte sont les congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie et longue durée, les jours de grève et les absences injustifiées.

- Le cumul des jours d'absence et des jours équivalents des sanctions est réduit d'une franchise de 30 jours avant d'appliquer le calcul du montant versé.

CIA versé courant de l'année aux agents occupant un emploi classé en niveau hiérarchique de 1 à 6

Le montant du CIA attribué peut être modulé en fonction du degré de satisfaction des objectifs professionnels constaté au cours de l'entretien professionnel.

4°) de dire que les primes et indemnités suivantes sont maintenues pour l'ensemble des agents pouvant y prétendre puisqu'elles sont cumulables avec le RIFSEEP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

1. L'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes – art R. 1617 à R. 1617-5-2 du code général des collectivités territoriales, arrêtés du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et 3 septembre 2001. Les mandataires suppléants peuvent bénéficier de cette indemnité dès lors qu'elle est prévue dans l'arrêté de nomination.

2. L'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention – décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2002-147 du 17 février 2002, n° 2005-542 du 19 mai 2005 et n° 2015-415 du 14 avril 2015. Arrêtés du 7 février 2002 et du 14 avril 2015.
3. La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction – décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

4. L'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections – décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002. Arrêtés du 27 février 1963 et du 14 janvier 2002.

5. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires – décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

6. Les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés – arrêté ministériel du 31 décembre 1992.

7. L'indemnité horaire pour travail normal de nuit – décrets n° 61-467 du 10 mai 1961 et n° 76-208 du 24 février 1976. Arrêté du 30 août 2001.

8. L'indemnité de chaussures et de petit équipement – décrets n° 60-1302 du 5 décembre 1960 et n° 74-720 du 14 août 1974. Arrêté du 31 décembre 1999. Pour l'application de cette indemnité à Pessac, elle est exclusivement versée aux agents de catégorie C de la filière administrative, stagiaire ou titulaires présents au 1er janvier de l'exercice et aux agents contractuels justifiant d'un an d'ancienneté à cette même date. Son montant individuel est égal à 40 % du montant fixé par l'arrêté susvisé, arrondi à l'euro supérieur.

9. Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants – décret n° 67-624 du 23 juillet 1967. Arrêtés des 2 décembre 1969, 13 janvier 1972, 25 octobre 1989, 20 février 1996 et 7 octobre 1996.

5°) de dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités ci-dessus seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,

6°) de dire que les sommes nécessaires au versement des primes et indemnités ci-dessus seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget du CCAS, chapitre 012.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU : *« C'est une délibération qui a été votée en Conseil municipal hier au soir. Cela concerne une mise à jour des décrets d'application du RIFSEEP pour toutes les catégories d'emploi, ainsi qu'une adaptation du CIA pour qu'il puisse intégrer la prime de départ en retraite qui était versée avant le RIFSEEP, mais que nous devions régulariser.*
Il n'y a pas d'ajout de dispositif ou de changement, c'est juste une mise à jour. Avez-vous des questions ? Avez-vous pris connaissance de cette délibération, qui est un peu longue et très technique ?
C'est le trésorier public qui a demandé cette mise à jour.
En effet, le RIFSEEP est constitué de deux parties, une partie qui concerne l'indemnité de fonction sujétion et d'expertise, qui s'appelle le IFSE, qui représente en fait le régime indemnitaire mensuel, et la deuxième partie, c'est le complément indemnitaire annuel, donc le fameux CIA qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il a un caractère facultatif.
Tout ceci compose le salaire des fonctionnaires titulaires et en CDD. Avez-vous des questions ? Est-ce qu'il y a des choses qui vous interpellent ? Voulez-vous que nous rentrions dans le détail ?
Sachant que c'est en fonction de la catégorie d'emploi qu'est calculée cette prime. La mise en place de cette prime date de 2014 avec une application en novembre 2016. »

Madame CHAINEAUD déclare : *« Concernant le dialogue social, les services ont-ils discuté avec les organisations syndicales ? »*

Madame GAU déclare : *« Oui, avant de passer cette délibération et toute délibération de ce type en Conseil municipal, mes collègues élues, Mesdames Pavone et Lafarie, déléguées aux ressources humaines, ainsi que les*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

techniciennes qui dirigent cette direction, présentent en amont ces délibérations aux syndicats qui émettent un avis. Un avis favorable a été émis pour cette mise à jour. »

Madame GAU déclare : *Avez-vous d'autres questions ou commentaires ? Je propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votez à l'unanimité, je vous remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente

Délibération 2024-13
Objet : Exercice 2024 – Répartition n° 1 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,
Vu l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,
Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	2024 Montant en euros
Alliance du Cœur Sud-Ouest (anciennement ACEPTA)	1 000
Les anciens de Pessac	2 500
APF France Handicap	800
ApiDv Nouvelle-Aquitaine	800
Audition et Écoute 33	1 000
Les Blouses Roses	400
Les clowns stéthoscopes	400
Club pessacais des retraités dynamiques	500
Espace 33	2 000
Fédération nationale CAMI Sport et Cancer	500
Heures Claires	1 000
La Maison de Simone	3 500
OAREIL	210
Les petits frères des pauvres	2 700
Vivre Avec Solidarités intergénérationnelles	2 500
TOTAL	19 810

Madame VENOT ne prend pas part au vote, intéressée dans une association.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Alors, pour cette première répartition de l'année 2024 des crédits de subventions versés à nos partenaires, vous avez certainement pris connaissance de la liste. Il s'agit d'une première répartition, donc tous nos partenaires ne figurent pas dans ce tableau.*
Au cours de l'année, vous découvrirez d'autres tableaux de répartition de subventions versées à nos partenaires. Cette première répartition représente un montant total de 19 810 euros. Avez-vous des questions ou des commentaires ?

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame VENOT déclare : *« Je fais partie d'APF France Handicap, donc je ne prendrai pas part au vote. »*

Madame GAU déclare : *« Entendu. Je propose, si vous n'avez pas de questions particulières, de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votez à l'unanimité. Je vous remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-14
Objet : Subvention 2024 au Comité des Œuvres Sociales

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les principaux objectifs sont le développement de la solidarité entre tous les agents territoriaux, l'assistance aux agents et à leur famille en cas de besoin et la promotion des activités culturelles et de loisirs pour les agents.
Les relations entre une collectivité et un Comité des Œuvres Sociales relèvent d'une convention. À Pessac, cette convention a été adoptée au 1er janvier 2015.
Le montant de la subvention versée au COS est déterminé à l'issue d'un dialogue de gestion annuel avec le Conseil d'Administration de l'association.
Le montant de cette subvention pour 2024 correspond à celui qui a été versé en 2023, soit 26 595 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction publique,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Pessac du 15 décembre 2014 autorisant la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le COS de la Ville de Pessac.

- D'attribuer une subvention de 26 595 euros pour l'année 2024.
- De dire que les crédits seront prévus au chapitre 65 du Budget.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ

Délibération 2024-15
Objet : Mise en place d'un deuxième séjour vacances séniors « séjour séniors dynamiques »

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux séniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des activités proposées aux retraités pessacais, la Direction Autonomie Santé organise un séjour à tarif social de 5 jours et 4 nuits, en transport collectif avec l'accompagnement de deux agents de la Direction.
Cette action reconduite depuis plusieurs années a permis le départ en vacances de nombreux retraités empêchés pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à une légère perte d'autonomie. Au vu du nombre important de personnes inscrites en liste d'attente et dans le cadre de la politique sociale communale « Bien vivre à Pessac », il est proposé d'organiser un deuxième séjour.

Ce séjour en complémentarité du 1er organisé depuis plusieurs années s'adresse à des séniors plus jeunes, plus autonomes avec un objectif de découverte patrimoniale. Cette action s'inscrit dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, la lutte contre l'isolement social et la prévention des troubles cognitifs.

Deux agents de la Direction Autonomie Santé seront présents pour accompagner et sécuriser les séniors lors de ce séjour.

Chaque sénior assumera financièrement le coût du séjour (pension complète, taxe de séjour et options choisies individuellement) et le coût du transport collectif. Le reste à charge pour le CCAS correspond au coût de :

- La taxe de séjour pour les deux agents et le chauffeur du transport collectif
- La participation au coût du transport collectif pour les deux agents
- L'assurance « responsabilité civile » contractée par le CCAS

Soit un montant estimé de 214 € pour le séjour de juin 2024.
Les agents accompagnateurs généreront des heures supplémentaires qui seront récupérées.

Les personnes éligibles à ce programme doivent répondre aux critères suivants :

- Être âgé de 60 ans minimum à la date du départ, ou de 55 ans pour les personnes en situation de handicap.
- Être soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle.
- Résider en France.

Cette année, le séjour retenu se déroulera du 24 au 28 juin 2024, pour 53 personnes, chauffeur et accompagnateurs compris.

Le Conseil d'Administration décide :

- D'acter la mise en place de ce séjour dans le cadre de la politique sociale « Bien vivre à Pessac »
- D'autoriser Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS, à signer tout document afférent
- D'approuver les termes du contrat avec l'organisme VTF Vacances, ayant pour objet un séjour en pension complète au Village Vacances Le Domaine du Peyrichoux à Singleyrac (24 500) pour un groupe de 53 personnes, accompagnateurs et chauffeur inclus et à autoriser Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS à signer le contrat.
- De verser à l'organisme VTF Vacances, la somme prévisionnelle de 23 020,48 € maximum correspondant au coût total de la prestation sans la participation de l'ANCV (hébergement, pension complète et taxe de séjour) et de permettre le versement d'acomptes.
- D'autoriser les participants à payer en 3 fois maximum le prix du séjour ; le solde devant être réglé avant le départ.
- D'autoriser le paiement des dépenses inscrites au budget principal du CCAS article 6228 pour le séjour et article 6245 pour le transport et l'encaissement des recettes inscrites au budget du CCAS article 706.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame BRUNET déclare : *« Dans le cadre de la lutte contre l'isolement, du sentiment d'inutilité et pour prévenir la perte d'autonomie, la Direction de l'autonomie de la santé du CCAS organise depuis plusieurs années une action Vacances séniores. Au vu du nombre de personnes inscrites en liste d'attente, 50 personnes, il est proposé de mettre en place un deuxième séjour pour les séniors. Cette action s'inscrit dans la politique sociale : « Bien vivre à Pessac », et répond à trois objectifs, la prévention de la perte d'autonomie, la lutte contre l'isolement social et la prévention des troubles cognitifs. Pour 2024, le séjour aura lieu du 24 au 26 juin au village vacances le domaine de Peyrichoux à Singleyrac, en Dordogne, pour une durée de 5 jours et 4 nuits. Les participants seront accompagnés par deux agents de la direction autonome de santé en transport collectif, qui assureront l'accompagnement et la sécurisation du séjour.*

Ce séjour est destiné aux personnes retraitées, empêchées pour raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à une perte légère d'autonomie. Ce deuxième séjour est différent du premier séjour que nous proposions aux séniors précédemment, parce qu'il s'adresse à des séniors plus jeunes et plus autonomes, ils ont souhaité organiser un séjour qui soit orienté autour du patrimoine et des activités de randonnée, notamment. Une réunion d'information de présentation du séjour est organisée en amont, animée par un professionnel de la direction autonomie santé. Les personnes sont logées dans un village vacances adapté, en pension complète. Le déplacement est assuré par une société de transport et un programme quotidien de visite et d'activité est prévu.

Les deux agents accompagnateurs de la direction de l'autonomie et de la santé sont présents pour l'ensemble des activités du séjour. Pour permettre aux Pessacais de s'inscrire, nous avons des critères qui sont définis par le CCAS et qui permettent de respecter une équité de traitement des demandes. Il faut être âgé de 60 ans minimum à la date du départ ou de 55 ans pour les personnes en situation de handicap, être soit retraité, soit sans activité professionnelle, résidant en France. Il y a des délais d'inscription qu'il faut respecter et nous regardons aussi en fonction de la situation sociale, pour les personnes isolées, les personnes qui sont dans l'impossibilité de partir, les personnes en situation de faibles ressources. Nous faisons également attention au fait que les personnes ne doivent pas être parties au cours des deux dernières années, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait un roulement pour que tout le monde puisse en profiter.

Le budget prévisionnel pour le séjour de 2024 pour 53 personnes, 50 séniors, deux agents accompagnateurs et un chauffeur de bus s'élève à peu près, ce n'est pas encore complètement calé, il faudra voir à la fin le bilan financier, mais à peu près pour 25 517 euros. Chaque participant, chaque sénior participera, financera la pension complète, la taxe de séjour et une participation au transport collectif. S'il y a des options qui sont choisies, ce sera en supplément et intégralement financé par le participant.

Le reste à charge pour le CCAS, pour financer le solde de cette action en faveur de la lutte contre l'isolement serait de 214 euros, ce qui correspond à la taxe séjour pour les deux agents et le chauffeur, la participation au transport collectif pour les deux agents, et l'assurance responsabilité civile. Les heures supplémentaires effectuées par les professionnels seront récupérées. C'est ce que je voulais vous dire sur ce séjour, un deuxième séjour, pour les séniors un petit peu plus autonomes. Nous accédons à la demande de nos séniors. »

Madame GAU déclare : *« Bonne nouvelle concernant ce deuxième séjour cette année. Cela faisait partie de la feuille de route de la Direction Autonomie Santé qui avait été mise en place en début du mandat. Nous y parvenons, à ce deuxième séjour, avec des tarifs très bien négociés.*

Je rappelle que deux agents de la direction autonomie et santé encadrent le séjour.

Celui-ci s'adresse à un public qui ne pourrait pas avoir la possibilité de partir seul parce qu'ils ont besoin d'être accompagnés sur ce type de séjour.

C'est formidable pour nos Seniors qui sont ravis, 53 personne pourront profiter de ce séjour.

Avez-vous des questions ou des commentaires ? Je vous propose de passer au vote cette libération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité. Je vous en remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-16

Objet : Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances – Tarification – Demande de subvention – Séjour vacances Séniors

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux séniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des activités proposées aux retraités pessacais, la Direction Autonomie Santé organise un séjour à tarif social de 5 jours et 4 nuits, en transport collectif avec l'accompagnement de deux agents de la Direction.
Cette action reconduite depuis plusieurs années a permis le départ en vacances de nombreux retraités empêchés pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à une légère perte d'autonomie.
Cette action s'inscrit dans la démarche de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement social développée par le CCAS.

Pour la huitième année, la Direction de l'Autonomie et de la Santé s'engage, dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), à :
- Accéder à l'ensemble des équipements de tourisme et de loisirs et à des organismes de formation de prévention.
- Solliciter une subvention de la conférence des financeurs pour les frais de transport.
- Souscrire une assurance rapatriement pour les personnes qui n'en bénéficient pas dans le cadre de leur assurance personnelle.

L'adhésion à ce programme, par la signature de la convention, donnera accès aux avantages du « programme Séniors en Vacances », en faveur des séniors pessacais.

Pour l'année 2024, l'ANCV attribue une aide financière de 168 € aux personnes ayant un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé par décision du Directeur Général, et indiqué dans la convention à l'article 2.2.2. Cette aide s'inscrit dans la limite d'un plafond de crédit d'un montant de 7 260 € pour le CCAS de Pessac. Elle sera versée par l'ANCV, au professionnel du tourisme et des loisirs à l'issue du séjour.

Les personnes éligibles à ce programme doivent répondre aux critères suivants :
- Être âgé de 60 ans minimum à la date du départ, ou de 55 ans pour les personnes en situation de handicap.
- Être soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle.
- Résider en France.
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide ANCV au cours de la même année civile pour un autre séjour.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme ANCV, la collectivité est amenée à réserver un séjour dans un centre de vacances proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et à respecter l'ensemble des clauses de la convention, à savoir :
- La vérification de l'éligibilité des candidats au programme « *séniors en Vacances* » et à l'aide financière.
- La transmission de la liste des participants au séjour via le site extranet de l'ANCV au plus tard dix-sept jours avant la date du début du séjour.
- Aucun frais autre que le coût du séjour et du transport ne doit être facturé aux participants.

Cette année, le séjour retenu se déroulera du 30 septembre au 04 octobre 2024, pour 53 personnes, chauffeur et accompagnateurs compris.

Le Conseil d'Administration décide :
- D'autoriser Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention entre le CCAS de Pessac et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,
- D'approuver les termes du contrat avec l'organisme VTF Vacances, ayant pour objet un séjour en pension complète au Village Vacances Clair Canigou à Vernet-Les-Bains (Pyrénées orientales) pour un groupe de 53 personnes, accompagnateurs et chauffeur inclus et à autoriser Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS à signer le contrat.
- De verser à l'organisme VTF Vacances, la somme prévisionnelle de 19 470,48 € maximum correspondant au coût total de la prestation sans la participation de l'ANCV (hébergement, pension complète et taxe de séjour) et de permettre le versement d'acomptes. Les prises en charge ANCV versées directement à VTF Vacances seront déduites de la somme prévue en fonction du nombre de personnes éligibles au tarif social.
- D'autoriser les participants à payer en 3 fois maximum le prix du séjour ; le solde devant être réglé avant le départ.
- De déposer une demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs, pour l'aide au transport dans le cadre du dispositif « *séniors en Vacances* » et d'autoriser Madame Patricia GAU, Vice-présidente du CCAS, à signer tout document se rapportant à celle-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

D'autoriser le paiement des dépenses inscrites au budget principal du CCAS article 6228 pour le séjour et article 6245 pour le transport et l'encaissement des recettes inscrites au budget du CCAS article 706.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame BRUNET déclare : *« Pour le deuxième séjour, nous avons une convention avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances. Dans le cadre des activités proposées, la Direction autonomie et santé organise un séjour à tarif social de 5 jours 4 nuits, là aussi, en transport collectif avec l'accompagnement des deux agents de la direction. Cette action est reconduite déjà depuis plusieurs années, a permis le départ en vacances de nombreux retraités qui sont là aussi empêchés pour des raisons économiques, psychologiques, sociales, ou liées à une légère perte d'autonomie. Cette action s'inscrit également dans la démarche de prévention de la perte d'autonomie, de la lutte contre l'isolement social développée par le CCAS.*
Pour cette huitième année, la direction de l'autonomie s'engage dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence nationale des chèques vacances à accéder à l'ensemble des équipements de tourisme et de loisirs avec des organismes de formation et de prévention, de solliciter une subvention de la Conférence des financeurs pour les frais de transport, et de souscrire une assurance rapatriement pour les personnes qui n'en bénéficient pas dans le cadre de leur assurance personnelle. L'adhésion à ce programme par la signature de la Convention donnera accès aux avantages du programme « séniors en vacances » en travers des séniors pessacais.
Pour l'année 2024, l'ANCV a attribué une aide financière qui correspond à 168 euros aux personnes qui ont un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé par décision du directeur général et indiqué dans la convention, à l'article 222. Cette aide s'inscrit dans la limite d'un plafond de crédit d'un montant de 7 260 euros pour le CCAS de Pessac. Il sera versé par l'ANCV aux professionnels du tourisme et des loisirs à l'issue du séjour. Pour éligibilité des personnes, il s'agit des mêmes conditions que pour le précédent séjour, je ne reviens pas dessus.
Dans le cadre de la mise en date de ce programme, la collectivité a réservé un séjour dans un centre de vacances proposé par l'Agence nationale. Cette année, le séjour se déroulera du 30 septembre au 4 octobre 2024 pour 53 personnes, dont les deux agents et le chauffeur. Il aura lieu au village vacances Clair Canigou à Vernet-les-Bains dans les Pyrénées-Orientales. »

Madame GAU déclare : *« Merci pour cette présentation Nathalie. Effectivement, un partenaire fidèle l'ANCV qui permet de récupérer du financement et allège la participation des usagers. Avez-vous des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité. Je vous remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-17

Objet : Convention avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale du régime des Industries Électriques et Gazières de la Gironde (CMCAS) portant sur l'évaluation des besoins des retraités

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux séniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS assure, via sa convention avec la CARSAT depuis 2008, la mission d'évaluation à leur domicile les besoins des retraités relevant du régime général de la branche retraite, d'élaboration, le cas échéant, un plan d'action personnalisé (PAP), sa valorisation en euros et son suivi.

La CMCAS s'est engagée, par convention avec la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV), dans une politique de prévention de la perte d'autonomie auprès de l'ensemble de ses retraités, afin de conforter ses principes d'intervention et d'assurer une meilleure réponse aux besoins et attentes des retraités concernés.

Dans ce contexte, elle a souhaité mettre en œuvre une démarche de partenariat avec le régime général de la CARSAT afin de bénéficier d'une part du concours et de l'expertise d'évaluateurs de terrain et d'autre part de l'accès à des actions collectives visant au maintien de l'autonomie des retraités.

La convention passée avec la CNAV permet aux retraités de la CMCAS de pouvoir bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins, d'une valorisation du plan d'aide et d'un suivi en s'appuyant sur le réseau des évaluateurs conventionnés avec l'assurance retraite du régime général.

La convention proposée permet de fixer le cadre de ce dispositif entre le CCAS et la CMCAS.

Elle est conclue à compter de la date de la signature et prend fin le 31 décembre 2024 puis se renouvelle par tacite reconduction.

La CMCAS rémunérera les évaluations réalisées au coût arrêté chaque année sur le plan national par la CNAV, à savoir :

- 127 € (cent vingt-deux euros) par évaluation pour l'année 2024.

Le remboursement des évaluations sera affecté en recettes, en section de fonctionnement, au chapitre 74 (NATANA 4413-74/610/7478) du budget du CCAS

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente, à :
- Signer la convention avec la CMCAS et tous les documents y afférents.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame BRUNET déclare : *« C'est une délibération que nous passons tous les ans. Le CCAS est, dans ce contexte, un agent évaluateur puisque nous avons une évaluatrice gérontologique qui assure une mission relative à ces conventions.*
Cette mission qui est menée par cette évaluatrice permet également à nos services d'avoir une meilleure connaissance de sa population. Ce n'est donc pas négligeable. Cette convention fixe les obligations de chacune des parties.
La différence qu'il y a cette année, c'est que d'habitude elle est renouvelée annuellement, mais ici la CFCAS nous a demandé de proposer un renouvellement par tacite reconduction. Nous ne serons donc pas obligés chaque année de repasser la délibération. »

Madame GAU déclare : *« Cela concerne deux ou trois bénéficiaires, les recettes représentent 127 euros par personne. Ces recettes permettent de cofinancer la personne chargée de l'évaluation et de la réalisation du plan d'aide. Je propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité. Je vous remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente

Délibération 2024-18

Objet : Convention avec l'Association Néosilver portant sur la promotion et la réalisation d'actions de prévention du vieillissement en faveur des séniors de la Ville de Pessac

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux séniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS par sa mission de prévention de la Santé, veut permettre aux séniors de la Ville de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi et de faire évoluer leurs comportements pour être acteurs de leur santé. Ainsi, il s'est engagé dans un programme de prévention, du vieillissement et fait appel à un certain nombre de partenaires pour diversifier l'offre et déployer son programme spécifique « Bien vivre à Pessac ».

Dans ce cadre, le CCAS de Pessac souhaite engager un travail partenarial avec l'Association Néosilver pour l'année 2024. Celle-ci est soutenue financièrement par la CARSAT et le Département via la Conférence des Financeurs pour développer et organiser la tenue d'actions de prévention destinées à favoriser un vieillissement réussi en maintenant le capital santé et en développant le lien social des séniors.

Dans ce cadre, des ateliers de prévention Activités Physiques Adaptées (12 séances) et « Mémo Mouv » (6 séances) à destination des séniors seront proposés sur la Ville de Pessac durant l'année 2024.

Afin de finaliser cet engagement, le CCAS de Pessac et l'association Néosilver souhaitent signer une convention partenariale rappelant les engagements de chacun et permettant l'échange de données en respectant le RGPD.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention.

- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Néosilver.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Avez-vous des questions ou des commentaires sur ce nouveau partenariat avec l'association Néosilver qui propose de l'activité physique adaptée et du Mémo Move ? Savez-vous ce qu'est le Mémo Move ? »*

Madame BRUNET déclare : *« C'est la stimulation cognitive et de l'activité physique, c'est-à-dire qu'on travaille en même temps la mémoire et l'activité physique. Il y a des petits exercices, des jeux de mémoire, des séquences gestuelles à mémoriser, des exercices de coordination œil main, des défis cognitifs et moteurs, etc. ».*

Madame GAU déclare : *« Cela permet de travailler simultanément la tête et les jambes, très intéressant. Je propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-19

Objet : Convention avec l'Association SophroRéflexo&Co portant sur la promotion et la réalisation d'actions de prévention du vieillissement en faveur des séniors de la Ville de Pessac

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS par sa mission de prévention de la Santé, veut permettre aux séniors de la Ville de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi et de faire évoluer ses comportements pour être acteurs de sa santé. Ainsi, il s'est engagé dans un programme de prévention, du vieillissement et fait appel à un certain nombre de partenaires pour diversifier l'offre et déployer son programme spécifique « Bien vivre à Pessac ».

Dans ce cadre, le CCAS de Pessac a engagé, en 2019, un travail partenarial avec l'Association SophroRéflexo&Co (auparavant SophroRéflexo 33) momentanément interrompu par la crise sanitaire. Celle-ci est soutenue financièrement par la CARSAT et le Département via la Conférence des Financeurs pour développer et organiser la tenue d'actions de prévention destinées à favoriser un vieillissement réussi en maintenant le capital santé et en développant le lien social des séniors.

Dans ce cadre, des ateliers de relaxation à destination des séniors seront proposés sur la Ville de Pessac durant l'année 2024.

Afin de finaliser cet engagement, le CCAS de Pessac et l'association SophroRéflexo&Co souhaitent signer une convention partenariale rappelant les engagements de chacun et permettant l'échange de données en respectant la RGPD.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention.

- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre le CCAS et l'association SophroRéflexo&Co.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Dans le cadre de la prévention sur la santé des séniors et notamment de la lutte contre l'isolement, la Direction de l'autonomie et de la santé du CCAS organise des actions de prévention tout au long de l'année.*
À ce titre, depuis 2010, l'accueil sénior handicap, anciennement espace sénior, propose un parcours complet de prévention afin de permettre à cette population de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi et de faire évoluer ses comportements pour être acteur de sa santé.
Pour la mise en place de ce parcours de prévention, un de nos partenaires est l'association SophroRéflexo&Co. Celle-ci est soutenue financièrement par la CARSAT et le Département via la Conférence des financeurs pour développer et organiser la tenue d'actions de prévention destinées à favoriser un vieillissement réussi en maintenant le capital santé et en développant le lien social des séniors. Ces activités sont gratuites pour les séniors. Les prestations sont assurées par l'association et le CCAS met à disposition les salles adaptées ainsi qu'un agent référent, coordinateur.
Un petit historique, en 2019, un partenariat avec cette association avait déjà été mis en place, qui a été suspendu momentanément par la crise sanitaire et les restrictions imposées.
Au vu de l'intérêt suscité par les ateliers et afin de garantir la participation d'un nombre plus important de séniors pessacais à ces ateliers, la direction a sollicité l'association afin d'animer les ateliers composés de plusieurs séances et s'engage en contrepartie à mettre à disposition des salles pour la réalisation de ces ateliers, de ces cours, assurer la gestion des inscriptions et proposer conjointement une programmation annuelle des ateliers.
Pour garantir ce travail de partenariat, bien évidemment, et répondre à nos implications respectives dans le cadre de la RGPD, une convention est proposée pour l'année 2024. C'est celle-ci que nous vous demandons de m'autoriser à signer. Avez-vous des questions ou des commentaires ? »

Madame CHAINEAUD déclare : *« Le fait que vous ayez parlé de gratuité sur les ateliers de SophroRéflexo, j'ai une question sur Néosilver, est-ce gratuit aussi ? »*

Madame GAU déclare : *« Ces actions sont en effet gratuites pour les séniors. Pour rappel, nous avons voté en Conseil d'Administration, une participation annuelle de 10 euros pour les usagers de la Maison des séniors. Je propose de passer cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité. Je vous remercie. »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération 2024-20

Objet : Désignation des représentants de l'organisme gestionnaire pour le Conseil de Vie Sociale à la Résidence Autonomie « Les Tulipes »

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

CONSIDÉRANT la délibération D2023-66 relative à la mise en place d'un Conseil de Vie Sociale à la Résidence Autonomie « Les Tulipes » adoptée le 14 décembre 2023.

CONSIDÉRANT l'organisation des élections du Conseil de Vie Sociale le 8 mars 2024.

CONSIDÉRANT la tenue du premier Conseil de Vie Sociale prévue le 10 avril 2024 avec pour ordre du jour : l'élection du Président du CVS et l'adoption du règlement intérieur.

Conformément à la réglementation :

- Loi du 2 janvier 2022 (article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles CASF) créant les CVS.
- Décrets du 25 mars 2004 et du 2 novembre 2005 sur les modalités de mise en place du CVS.
- Décret 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de Vie Sociale et toute autre forme de participation.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De désigner Madame Nathalie BRUNET (en qualité de titulaire) et Madame Patricia GAU (en qualité de suppléant) pour représenter l'organisme gestionnaire au sein de chacun des CVS
- D'autoriser Madame Nathalie BRUNET à la mise en œuvre de l'ensemble des formalités relatives à ce dossier.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DIRECTION PETITE ENFANCE

Délibération 2024-21
Objet : Subventions aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre de l'exercice 2024

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Les conventions avec les 4 crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais ont été renouvelées par délibération le 17 décembre 2020 pour une période de 4 ans (2021-2024).
Par ce conventionnement le CCAS réserve l'ensemble des places de la structure qu'elle gère par le biais de ses Commissions d'Attribution à un Mode d'Accueil
Cette convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec les 4 associations suivantes :

- Les Petits Petons,
- La Dent de lait,
- Coquelicot,
- Graine d'école.

Conformément à cette convention d'objectifs et de moyens, les subventions comportent 4 acomptes annuels. Le 1er acompte a fait l'objet d'un versement en janvier 2024 et a été acté par délibération le 16 novembre 2023, les 3 autres versements ont lieu en avril, juillet et octobre. Cependant, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026 (CTG) prévoit désormais que les structures associatives pessacaises soutenues par financièrement par le CCAS, percevront le bonus territoire directement. Dès que les crèches associatives nous auront justifié le montant perçu au titre du bonus territoire, le montant du solde versé en octobre pourra être calculé.

Vous trouverez ci-dessous une estimation des sommes que les structures associatives vont percevoir directement et qui seront déduites du montant de la subvention 2024.

		Jusqu'en 2022			À partir de 2023		
	Places	**CEJ**	**Subvention**	**Reste à charge**	**Bonus territoire**	**Subvention**	**Reste à charge**
Multi-Accueil Coquelicot	21	33 738,94 €	126 000,00 €	92 261,06 €	23 036,72 €	102 963,28 €	102 963,28 €
Multi-Accueil La dent de Lait	21	11 832,08 €	126 000,00 €	114 167,92 €	23 036,72 €	102 963,28 €	102 963,28 €
Multi-Accueil Les petits petons	22	30 449,03 €	132 000,00 €	101 550,97 €	24 133,70 €	107 866,30 €	107 866,30 €
Multi-Accueil Graines d'École	20	20 733,45 €	77 500,00 €	56 766,55 €	21 939,73 €	55 560,27 €	55 560,27 €

Le solde de la subvention sera donc versé selon la répartition ci-dessous :

Associations	**Nombre de places**	**JANVIER**	**AVRIL**	**JUILLET**	**OCTOBRE**	**TOTAL pour 2022**	**TOTAL prévisionnel pour 2024**
Coquelicot	21	31 500 €	31 500 €	31 500 €	À déterminer	126 000 €	102 963,28 €
La Dent de Lait	21	31 500 €	31 500 €	31 500 €	À déterminer	126 000 €	102 963,28 €
Les Petits Petons	22	33 000 €	33 000 €	33 000 €	À déterminer	132 000 €	107 866,30 €
Graine d'école	20	19 375 €	19 375 €	À déterminer	À déterminer	77 500 €	55 560,27 €
TOTAL		**115 375 €**	**115 375 €**	**À déterminer**	**À déterminer**	**461 500 €**	**369 353,13 €**

Ces versements seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé » de l'exercice 2024.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame KARST déclare : *« C'est une délibération récurrente. Cette année nous avons des subventions sans le versement de la CAF et donc nous avions voté en novembre pour la subvention de janvier et je vous propose de voter sur la subvention du mois d'avril, 31 500 euros pour l'association Coquelicot, pareil pour Dents de lait et Petits Petons et 19 375 euros pour Graine d'École qui a moins d'enfants. »*

Madame GAU déclare : *« Merci pour cette présentation, Marie-Claire.*
Avez-vous des questions ou des commentaires concernant ce versement qui permet à toutes ces structures de fonctionner de manière satisfaisante ? Je propose de la passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité. Je vous en remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20240529-27032024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEC 2024-44 Véhicule communal – Reprise – Autorisation.

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

DEC 2024-42 Ateliers de socio-esthétisme.

DIRECTION PETITE ENFANCE

DEC 2024-37 Autorisation de signer un contrat d'engagement avec 2 psychomotriciennes.
DEC 2024-38 Adhésion à la démarche Écolo crèche – Modification de la dénomination de la société en charge de la démarche.
DEC 2024-39 Autorisation de signer un contrat d'engagement avec l'association A.M.I.S. Éveil musical.
DEC 2024-40 Autorisation de signer un contrat d'engagement avec 1 psychologue.
DEC 2024-41 Attribution du marché public avec dispense de publicité et sans mise en concurrence pour la fourniture du pain pour le CCAS.

DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ

DEC 2024-33 Contrat de prestations relatif aux contrôles d'hygiène alimentaire pour le foyer restaurant « Les Tulipes » pour l'année 2024.
DEC 2024-34 Contrat de prestations relatif aux contrôles d'hygiène alimentaire pour le foyer restaurant Roger Cohé pour l'année 2024.
DEC 2024-35 Contrat de prestation avec Musique et Traditions pour la réalisation d'une animation musicale et dansante pour les séniors le 11 avril 2024.
DEC 2024-36 Contrat de prestation avec Bleu Blanc Ciel pour la réalisation d'un spectacle lors du goûter des séniors les 5 & 6 décembre 2024.
DEC 2024-43 Prestation pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du goûter dansant du 11 avril 2024 pour les séniors.
DEC 2024-45 Contrat de prestation avec Duo Carav'Elles pour la réalisation d'une animation musicale et dansante pour les séniors le 13 juin 2024.

La séance est levée à 19h45.